

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 14 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, DRON Thierry, ÉTIENNE Christelle, FOULARD Guillaume, LAULANET Valérie, LE GRAND Françoise, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, RONTÉ Isabelle, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, TOMBO Gilles ayant donné respectivement pouvoir à DRON Thierry, FOULARD Guillaume, VERGNON Gisèle, VALLÉGEAS Daniel, RONTÉ Isabelle, ÉTIENNE Christelle.

ÉTAIT ABSENT : VILLEDIEU Francis.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

Deux points supplémentaires sont rajoutés à l'ordre du jour avec un accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. CONVENTION AQUARE

Madame le Maire rappelle que les élèves de l'école de Sainte-Marie-de-Ré sont autorisés, dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter la piscine de Saint-Martin-de-Ré pour l'année scolaire 2016/2017.

Une convention fixant les créneaux horaires a donc été établie entre la Commune et le Centre aquatique AQUARE.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui en définit les conditions d'utilisation et les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation du centre aquatique AQUARE
- **de fixer** la participation financière de la Commune à la somme de 4 140 € pour 20 créneaux de 40 minutes chacun, soit un tarif unitaire de 207 € T.T.C.
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. RECENSEMENT 2017 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'EPCI affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ». La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

Un nouveau recensement est prévu sur la Commune de Sainte-Marie-de-Ré du 19 janvier au 18 février 2017.

En 2017, les modalités de recensement évoluent et comprennent notamment la possibilité de répondre par internet.

Pour le bon déroulement de ces opérations, il est nécessaire de mobiliser 7 agents recenseurs et une partie du personnel administratif.

Il est proposé de rémunérer chaque agent recenseur sur la base de 1,72 euro par bulletin individuel, 1,38 euro par feuille de logement avec un forfait de 25 euros par séance de formation et 100 euros pour frais de déplacement.

Les modalités financières proposées sont identiques à celles qui ont été adoptées par le Conseil Municipal pour le recensement 2012.

La Commune devra inscrire dans son budget 2017 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement qui s'établit, pour le recensement 2017, à 8 141 euros avec un versement prévu au printemps 2017.

Cette dotation est liée au volume de collecte et est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements.

Afin de garantir une rémunération correcte des acteurs de cette enquête, la Commune prendra à sa charge environ 4 000 euros supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les conditions de rémunération des agents recenseurs, à savoir :
 - 1,72 euro par bulletin individuel,
 - 1,38 euro par feuille de logement
 - un forfait de 25 euros par séance de formation
 - un forfait de 100 euros pour frais de déplacement.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME

Madame le Maire rappelle que la loi du 14 avril 2006 a réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme en créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les deux catégories (commune touristique et station classée de tourisme) répondent à des critères précis, et l'obtention de la dénomination commune touristique fait partie des nombreuses conditions nécessaires à la demande de classement station classée de tourisme.

Lors de sa séance le 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté une délibération autorisant Madame le Maire à adresser en Préfecture le dossier de demande de dénomination de « commune touristique ».

Au vu de la complexité de l'établissement du dossier de demande de classement en commune touristique et station de tourisme, la Commune a contractualisé avec la société de conseil spécialisée en tourisme, loisirs, hôtellerie et restauration « Protourisme » pour l'accompagner dans sa démarche.

Pour information, cette prestation étant mutualisée avec les Communes de La Flotte en Ré et de Saint-Martin-de-Ré, la dépense supportée par la Commune de Sainte-Marie-de-Ré est de

12 000 € H.T., soit 825 € H.T. pour l'élaboration du dossier « Commune touristique » et 11 175 € pour le dossier « station tourisme ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants,
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,
Vu la délibération en date du 16/09/2016 approuvant la demande de dénomination de « commune touristique »,

Considérant que le classement de la Commune en « station tourisme » deviendra caduc le 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la demande de classement de la commune en station classée de tourisme,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer et fournir tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME – ABSENCE D'INFRACTION AUX REGLES SANITAIRES DU FAIT DE LA COMMUNE

Dans le cadre du dossier « Station Tourisme » qui sera déposé par la Commune, il est nécessaire d'attester de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

Considérant que le classement de la Commune en « station tourisme » deviendra caduc le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le dossier de demande de classement en station de tourisme nécessite la fourniture d'une délibération du Conseil Municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement,

Considérant que l'absence de telles infractions du fait de la commune a été vérifiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attester** de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune durant les trois dernières années,

- **d'autoriser** Madame le Maire à déclarer que la commune touristique n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Chaque année, l'école de Sainte-Marie-de-Ré bénéficie d'un budget attribué pour le « Projet Ecole », incluant les sorties scolaires ainsi que la programmation de classes découvertes.

A compter de l'année 2015, et pour les deux années à venir, il a été décidé que l'enveloppe allouée par la Commune concernant le « Projet Ecole » s'élèverait à 15 000 euros.

La Directrice de l'école élémentaire a été informée de cette décision et un courrier lui a été adressé au mois de mars 2015.

En novembre 2015, la Commune a été sollicitée concernant une participation exceptionnelle de 16 000 euros supplémentaires pour permettre à l'ensemble des classes d'effectuer un séjour. Cette programmation correspond à l'aboutissement d'un travail de l'équipe enseignante sur le thème du « vivre ensemble ».

Lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2015, les élus ont décidé de ne pas accorder le montant demandé par la Directrice de l'école élémentaire, mais de participer à hauteur de 5 000 euros.

La Directrice de l'école élémentaire a décidé d'annuler les séjours initialement programmés et de les reporter sur l'année 2017.

Une nouvelle demande de financement a donc été adressée en Mairie pour un montant de 14 500 euros.

Deux séjours sont ainsi prévus :

- Séjour VOUVANT (Vendée) – 63 élèves du CP au CE1- du 10 au 12 avril 2017
- Séjour BOLQUERE (Pyrénées Orientales) – 99 élèves du CE2 au CM2 - du 20 au 24 mars 2017

Le financement présenté par la Directrice de l'école élémentaire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Séjour VOUVANT	8 009 €	Familles	16 855 €
Séjour BOLQUERE	33 492 €	Actions propres	10 146 €
		Mairie	14 500 €
TOTAL	41 501 €		41 501 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière de la Commune concernant l'organisation d'un séjour pour les 7 classes de l'école élémentaire en 2017.

Le versement exceptionnel en 2017 d'une participation supplémentaire de 14 500 euros, permettrait à l'ensemble des classes, sur une année, d'effectuer un séjour.

Il est précisé que, dans ce cas, la Commune ne versera pas de subvention pour financer de séjour sur les années scolaires suivantes : 2017/2018 et 2018/2019.

Si cette hypothèse est retenue par le Conseil Municipal, il sera demandé à la Directrice de revenir en 2019 à la programmation antérieure qui consistait à prévoir un séjour par an pour les élèves de CM2.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 03/10/2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires réunie le 06/10/2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'augmenter** le budget « Projet Ecole Classes découvertes » pour un montant maximal de 14 500 euros pour l'année 2016/2017, sur la base de 162 élèves,
- **de préciser** que cette somme est exclusivement versée pour financer le séjour des 7 classes de l'école élémentaire sur l'année scolaire 2016/2017,
- **de dire** que la participation financière de la Commune interviendra pour solder les factures présentées par les agences en charge de l'organisation des séjours et ne sera versée qu'une fois assurées les recettes relevant, d'une part, du paiement par les familles et, d'autre part, des actions propres engagées par l'école élémentaire,
- **de trouver une entente** avec la Directrice de l'école pour que les enfants qui ne pourraient effectuer le séjour soient accueillis par les enseignants des autres classes, présents sur l'école élémentaire aux dates correspondantes,
- **de préciser** que la Commune ne participera pas au financement de séjour programmé sur les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019,
- **de préciser** qu'il est demandé à la Directrice de revenir à la programmation antérieure qui consistait à prévoir un séjour par an pour les élèves de CM2 afin que tous les enfants scolarisés en élémentaire puissent bénéficier d'une sortie en classe découverte,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN GUICHET AUTOMATIQUE DE BANQUE (GAB), D'UN ABRIBUS ET D'UN BLOC SANITAIRE COURS DES ECOLES

Parmi les projets d'investissement votés au Budget 2016 est inscrite la réhabilitation d'un Guichet Automatique de Banque (GAB), d'un abribus et d'un bloc sanitaire sur le cours des Ecoles.

Cet aménagement qui s'inscrit dans le projet plus global de la réfection du Cours des Ecoles demeure à la charge de la Commune.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 50 000 € H.T., soit 60 000 € T.T.C.

Ce projet est néanmoins susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant hors taxe des travaux.

Plan de financement prévisionnel :

	Taux de participation	Montant en HT
Commune	75 %	37 500 €
Département	25 %	12 500 €
TOTAL	100 %	50 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation d'un Guichet Automatique de Banque (GAB), d'un abribus et d'un bloc sanitaire sur le cours des Ecoles,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE LA NOUE

Madame RONTÉ, Adjointe au Maire en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que les projets municipaux, présentés lors du vote du Budget 2016, prévoyaient la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue en vue d'offrir un espace supplémentaire aux associations pour développer leurs activités sur la Commune (gymnastique douce et Pilates proposées par deux associations communales).

En application de la délibération fixant les délégations au Maire, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet OPTIM ARCHITECTURE (information communiquée lors du Conseil Municipal du 20/05/2016).

Le coût total prévisionnel de l'ensemble de cette opération est de 130 000 € HT, soit 156 000 € T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention du Conseil Départemental (Direction Culture Sport et Animation) d'une part, et d'un fonds de concours de la Communauté de Communes (développement des équipements à vocation sportive), d'autre part.

Plan de financement prévisionnel :

	Taux de participation	Montant en HT
Commune	45 %	58 500 €
Communauté de Communes	30 %	39 000 €
Département	25 %	32 500 €
TOTAL	100 %	130 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, notamment le Conseil Départemental (à hauteur de 25 % du montant hors taxe des travaux) et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (à hauteur de 30 % du montant hors taxe des travaux) dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école de La Noue,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Madame le Maire rappelle les termes de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

En prévision du Conseil Municipal, Madame le Maire demande aux élus communaux de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble du document, disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, à l'adresse suivante : <http://www.cdciledere.fr/publications>.

Ce document est également consultable en Mairie de Sainte-Marie-de-Ré.

Madame le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie pour consultation.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
OLIVIER	Estelle	Médiathèque	01/10/2016	30/09/2017	35/35	Accroissement Temporaire
DRILLON	Jean	Mairie	27/09/2016	27/09/2016	7/35	Accroissement Temporaire
DRILLON	Jean	Mairie	04/10/2016	07/10/2016	28/35	Accroissement Temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Assistance à la réalisation de demande de classement en Commune touristique et en station tourisme – PROTOURISME - 12 000 € H.T.

Réhabilitation de l'Ancienne Ecole de la Noue

Lot 2 : Gros œuvre VRD	39 400,00 € HT
Lot 4 : menuiseries extérieures	12 652,83 € HT
Lot 5 : Menuiseries intérieures	9 938,30 € HT
Lot 6 : Doublages, cloisons, faux plafonds	12 232,76 € HT
Lot 7 : Peinture	6 204,50 € HT
Lot 8 : Carrelage	5 459,50 € HT
Lot 9 : Electricité	17 378,50 € HT

Réactualisation des conventions d'occupation passées avec les associations pour l'utilisation du Gymnase et de la salle d'expression corporelle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Agenda des manifestations

Octobre :

15/10 : Les Ribouldingues – Comité des Fêtes et d'Animation 21h (*Salle d'Antioche*)

18/10 : Eveil aux Livres – 10h (*Médiathèque*)

- 19/10 : Atelier Halloween – 10h30 (*Médiathèque*)
22/10 : Octobre rose – 15h : Marche organisée à partir de la Place des Tilleuls jusqu'à la Place Antioche
26/10 : L'heure du conte – 10h30 (*Médiathèque*)

Novembre

- 01/11 : Bourse aux jouets – APE (*Salle d'Antioche*)
05/11 : Concours de Belote – Batterie fanfare (*Salle d'Antioche*)
11/11 : Fête de l'Armistice – 11h15-12h30 (*Mairie*)
12/11 : Loto – Ré Handi Tennis (*Salle d'Antioche*)
13/11 : Bourse aux vêtements – Ré Handi Tennis (*Salle d'Antioche*)
18/11 : Albums sonores Noël (*Médiathèque*)
20/11 : Puces de Noël – Comité de Jumelage (*Salle d'Antioche*)

2/ Elections 2017

Présidentielles 23 avril et 07 mai 2017
Législatives 11 et 18 juin 2017

3/ Prochains conseils municipaux :

- **vendredi 18 novembre 2016 à 20 h 30**
- **vendredi 16 décembre 2016 à 20 h 30**
- **vendredi 06 janvier 2017 à 20h30**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 29.